

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 23 mars 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 mars 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci à Christophe Mondoloni, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Aurélia Massei à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Christelle Combette, Marie-Noëlle Nadal à Camille Bernard, David Frau à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Alexandre Farina, Laetitia Maroccu à Alain Nicolai, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Christian Bacci, Marie-Françoise Gaffory Fau à Jean-François Luccioni, Pierre-Laurent Audisio à Jean-Pierre Sollacaro, Basiliu Moretti à Stéphane Sbraggia, Marine Schinto à Sébastien Deliperi

Etaient absents :

Danielle Flamencourt, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien Deliperi, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

**Séance du mercredi 23 mars 2022
Délibération N° 2022/027
La reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice
2021 à intégrer au budget primitif 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220323-2022_027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 31/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les principes de la reprise et l'affectation anticipées des résultats selon l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats.
- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats.
- La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve en R 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif.
- Le titre de recette sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats.

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2021 est basée sur la situation du compte administratif et du compte de gestion en cours de validation. La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité. La reprise partielle n'étant plus admise. Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et, le cas échéant, des ajustements d'affectation seront obligatoirement effectués. Le résultat sur lequel porte en l'occurrence la décision d'affectation est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021. L'instruction précise que le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (nature 1068),

- Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur sur la nature codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (nature 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2021 du budget principal de la ville d'Ajaccio se présentent comme il suit :

❖ En investissement :

Total des titres émis 2021 :	24 109 095.12
Total des mandats 2021 :	38 213 996.57
Résultat de l'exercice :	- 14 104 901.45
Excédent reporté de l'exercice 2020 :	+ 3 678 662.58
Résultat gestion 2021 de la section d'investissement :	- 10 426 238.87
Rar recettes d'investissement :	+ 5 420 496.53
Rar dépenses d'investissement :	- 6 945 037.68
Soldes des reports de la section d'investissement :	- 1 524 541.05

Résultat cumulé net d'investissement 2021 : - 11 950 779.92 €

❖ En fonctionnement :

Total des titres émis 2021: 106 178 730.81

Total des produits rattachés de l'exercice:	1 209 218.91
Total des recettes de l'exercice 2021:	107 387 949.72
Total des mandats 2021 :	93 120 443.59
Total des mandats de rattachements de l'exercice:	4 004 293.06
Total des dépenses de l'exercice 2021:	97 124 736.65
Résultat de l'exercice :	+ 10 263 213.07
Excédent reporté de l'exercice 2020 :	+ 4 051 423.25
Résultat gestion 2021 de la section de fonctionnement :	+ 14 314 636.32

Résultat cumulé net de fonctionnement 2021 : + 14 314 636.32 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par l'ordonnateur et attestés par le comptable public,
- D'autoriser la reprise anticipée des résultats,

Les excédents constatés du Compte administratif 2021 sont affectés de la façon suivante :

- L'excédent de fonctionnement d'un montant de **14 314 636.32 €** est affecté comme suit :
 - **Au compte 002** « excédent de fonctionnement reporté » soit **2 363 856.40 €**.
 - **Au compte 1068** « réserves » soit **11 950 779.92 €**.
- Le déficit d'investissement d'un montant de **10 426 238 87 €** est repris :
 - **Au compte 001** « déficit d'investissement reporté » soit **10 426 238.87 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,
Vu, la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,
Vu la fiche de calcul du résultat 2021 annexée,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 mars 2022

ADOPTE

- Les résultats tels qu'ils ont été dressés par l'ordonnateur et attestés par le comptable public,
- La reprise anticipée des résultats,
- L'excédent cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de **14 314 636.32 €** et de l'inscrire pour partie en excédent de fonctionnement reporté (nature 002) au budget primitif 2022 pour un montant de **2 363 856.40 €**, et d'affecter le solde soit **11 950 779.92 €** au compte 1068 « réserves » afin de couvrir dans sa totalité le déficit d'investissement calculé et le déficit sur reports d'investissement.

- Le déficit calculé de la section d'investissement d'un montant de **10 426 238.87 €** et de l'inscrire dans sa totalité en déficit d'investissement reporté (nature 001) au budget primitif 2022,

- L'inscription de ces montants dans le cadre du budget primitif 2022, ainsi que le détail des restes à réaliser de la section d'investissement à hauteur de **6 945 037.68 €** en dépenses et **5 420 496.63 €** en recettes.

VOTE

Par 38 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention(s).

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Abstention(s) : Etienne Bastelica

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



Handwritten signature of Laurent Marcangeli